

Chartres, le 11/8/2023

Direction  
Pilotage-Organisation-Prospective-Evaluation

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2023 - 1524

## **Arrêté portant désignation du référent mixité et lutte contre les discriminations**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers-volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sureté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-1265 du 20 juillet 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1** - La capitaine Jennifer DAVID, née SAGUEZ, officier de sapeur-pompier professionnel, est désignée référent mixité et lutte contre les discriminations du SDIS 28 pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** - Le référent mixité et lutte contre les discriminations du SDIS 28 consacre le temps nécessaire à la réalisation de ses missions en fonction du volume de travail généré par les différentes activités et les nécessités de service. Il siège par ailleurs avec voix consultative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Article 3** - Le référent mixité et lutte contre les discriminations assure les fonctions suivantes :

- L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi de formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
- Le conseil aux agents, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur les situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes de discrimination ;
- La réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations menées par le service d'incendie et de secours, et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;

- La participation à l'élaboration du rapport social unique prévu par l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.

**Article 4** - La fonction de référent s'exerce sous réserve de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité d'emploi.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet du SDIS 28.

**Article 6** - Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN